

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize,  Le mardi 30 mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.
- Accompagner les collectivités vers le "zéro phyto" : modèle de convention de partenariat	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT (pouvoir de Mme LE VERN), M. DECORDE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET.  Absents excusés : Mme BORGGOO, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, Mme LEFEBVRE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<b>- Conventions de partenariat avec les communes ou intercommunalités du bassin versant : « Zéro phyto avant 2017 »</b>
8 mars 2016	Mme LECOMTE indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et notamment de sa disposition n°11, l'EPTB se chargera d'accompagner les communes dans le passage au "zéro phyto". Pour ce faire, des conventions de partenariat devront être signées avec les communes souhaitant s'engager dans la démarche.
NOMBRE DE DELEGUES :	L'impact de cette opération sera nul en terme budgétaire puisque l'étude sera financée par l'Agence de l'eau à hauteur de 70%, les 30% restant étant à la charge de la commune.
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
	<i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à :</i> - <i>signer le modèle de convention de partenariat avec les collectivités souhaitant s'engager (cf. annexe à la présente délibération),</i> - <i>lancer les consultations pour les éventuels marchés, retenir les prestataires et engager les marchés,</i> - <i>assurer l'ensemble des démarches administratives,</i> - <i>solliciter les financeurs (Agence de l'Eau...),</i> - <i>signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques pour permettre le bon déroulement de cet accompagnement.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 20160417046  
Acte exécutoire le : 20160417046  
le Président de l'Institution Interdépartementale OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
EMMANUEL MAQUET  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

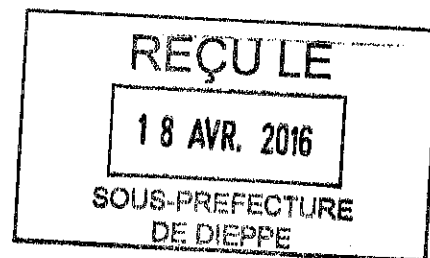
**REÇU LE**  
**18 AVR. 2016**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**DE DIEPPE**

**Pour extrait conforme,**  
**le Président de l'Institution,**  
**Emmanuel MAQUET**  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

**LA BRESLE**

**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



**DEMARCHE « ZERO PHYTO SUR LES COMMUNES DU SAGE DE LA  
VALLEE DE LA BRESLE AVANT 2017 »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
N° 2016-02**

Entre :

**L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle**, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MAQUET,

Ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

Et :

**La commune ou les communes (nom de la ou des commune(s))**, sise Mairie adresse de la mairie, représentée par son Maire, *nom du maire*,

Ci-après dénommées « La commune bénéficiaire »

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°            du Conseil d'administration de l'EPTB BRESLE en date du (*date à préciser suite au CA entérinant la décision*),

Vu la délibération n°            du Conseil municipal de *nom de la ou des commune(s)* en date (*date à préciser une fois votre conseil passé*),

**IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Convention N° 2016-02  
EPTB Bresle - Zéro phyto sanitaires avant 2017

p. 1/4

## **I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle et de la ou des commune(s) de *nom de la ou des commune(s)* dans le pilotage et le financement du plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles sur *nom de la ou des commune(s)*.

## **II. Territoire concerné**

La convention s'applique au périmètre de *nom de la ou des commune(s)*.

## **III. Engagements des signataires**

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à l'engagement de la commune dans la démarche « Zéro phyto sur les communes du SAGE de la vallée de la Bresle avant 2017 », dans le but de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à être partenaires pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre des actions proposés par l'étude.

Plus précisément :

### **L'EPTB Bresle s'engage :**

- à assurer les responsabilités de porteur de projet (recherches de financements, signature des conventions, préparation et engagement budgétaire, suivi de l'étude...) ;
- à participer au comité de pilotage définis ultérieurement et à être force de proposition dans le cadre des objectifs communs préalablement constatés.

### **La commune bénéficiaire s'engage :**

- à participer au financement de l'étude à hauteur de 30%, sous réserve des financements octroyés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- à participer aux réunions du comité de pilotage.

L'EPTB Bresle consultera *nom de la ou des commune(s)* aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative à la réalisation de l'étude.

## **IV. Conditions financières**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPTB Bresle qui jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

**Le marché sera attribué à un prestataire extérieur. Le taux prévisionnel de subvention du projet atteint 70 % (Agence de l'Eau Seine-Normandie). Le résiduel à prendre en charge s'élève donc à 30% pour la commune.**

L'EPTB Bresle adressera à la commune bénéficiaire un état récapitulatif des dépenses de l'opération visé par le payeur départemental.

**V. Modalités de règlement**

Le paiement des sommes dues interviendra une fois l'étude terminée et validée.

**VI. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

**VII. Résiliation et reconduction**

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, avant le lancement de l'étude.

\*\*\*\*\*

Fait en 2 exemplaires.

A AUMALE, le \_\_\_\_\_

Lu et accepté

Le Maire *nom de la ou des commune(s)*

(signature)

Lu et accepté

Le Président de l'EPTB BRESLE

Emmanuel MAQUET

(signature)